



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 15 juin 2022**

Le quinze juin 2022 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZÉCH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZÉCH.

Etaient présents :

Mme Delphine AZNAR, M. Pierre BALTENWECK, M. Kamal BENFOUZARI, M. Pierre BORREDON, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, Mme Cécile DOUELLE, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

Etaient excusés :

Monsieur Gérard ALAZARD, Mme Claudine AUDOIN, Mme Chrystèle MINELLO.

Etaient absents :

/

Procurations :

Mme Chrystèle MINELLO a donné procuration à M. Kamal BENFOUZARI.

Election du secrétaire de séance

M. Pierre BALTENWECK est élu secrétaire de séance.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 1	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Avant de commencer la séance proprement dite, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marie OUSTRY, Vice-président de la CCVLV en charge du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Monsieur Jean-Marie OUSTRY rappelle à l'assemblée que la procédure relative à la création du PLUi a commencé en 2017 et devrait se terminer vers la fin du 1^{er} semestre 2023. Ce document d'urbanisme a une durée de vie de 10 à 15 ans.

Monsieur OUSTRY expose aux élus présents en quoi consiste un PLUi, il s'agit :

- d'un outil de planification de l'espace ;
- d'un outil de développement de l'espace ;
- d'une vision d'avenir de la Commune dans l'intérêt général ;
- d'un document vivant : il peut être révisé partiellement.

Il donne ensuite beaucoup de détails sur les lois (SRU et ALUR) et schémas (SCoT, SDAGE et SRADDET) applicables au PLUi. Il existe aussi des servitudes applicables au PLUi : PPRI, sites classés et servitudes de passage.

Monsieur OUSTRY explique précisément en quoi consiste les nouvelles zones d'un PLUi : agricole (A), naturelle (N), urbaine (U) et à urbaniser (AU) .

Il donne le déroulement de la procédure qui doit conclure à l'approbation de ce PLUi :

- consultations des communes de la CCVLV sur le zonage, les règlements et OAP ;
- arrêt du projet de PLUi par la CCVLV ;
- consultation des personnes publiques associées (PPA) ;
- enquête publique ;
- approbation définitive du PLUi par la CCVLV ;
- phase ultime : contrôle de légalité et approbation par le préfet du Lot. A partir de ce moment-là, le PLUi devient exécutoire.

Quelques questions sont posées par les élus du Conseil municipal auxquelles Monsieur OUSTRY répond.

Après ces échanges, Monsieur Jean-Marie OUSTRY quitte la salle.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Rémy MOLIERES, Adjoint en charge de l'urbanisme, qui détaille le futur zonage de LUZÉCH.

Décision(s) prises par Monsieur le Maire

- *Décision n° 2022_13 du 29/04/2022 : Acceptation d'un don en chèque consenti à la Commune de LUZÉCH par Monsieur Jean-Luc LEMEUNIER*
- *Décision n° 2022_14 du 02/05/2022 : Attribution du lot n° 5 du marché de travaux de rénovation de la Résidence autonomie Aline DRAPPIER située à LUZÉCH (MAPA n° TR-ResidA) à la SARL MAP MENUISERIE ALUMINIUM PRAYSSACOISE et à la SARL L&L ACCESS PORTES AUTOMATIQUES*
- *Décision n° 2022_15 du 05/05/2022 : Attribution de la concession familiale de terrain n° 114 bis pour une durée de trente ans dans le cimetière de l'Île*
- *Décision n° 2022_16 du 06/05/2022 : Attribution de la concession familiale de terrain n° 138 pour une durée de trente ans dans le cimetière de l'Île*
- *Décision n° 2022_17 du 06/05/2022 : Contrat de location mensuelle entre la Commune de LUZÉCH et la SAS Hexagone – Robot aspirateur professionnel pour la piscine publique de LUZÉCH (robot chrono MP3 M 450 AL)*
- *Décision n° 2022_18 du 25/05/2022 : Contrat de location entre la Commune de LUZÉCH et la SAS AlterDokeo – Deux défibrillateurs automatiques externes Mindray C2 DEA et deux coffrets AIVIA 200 S/C*
- *Décision n° 2022_19 du 31/05/2022 : Convention de formation Certiphyto entre la Commune de LUZÉCH et la SAS BIOVA (n° d'agrément 73310784131) – Renouvellement*

*du Certificat individuel d'utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques
Catégorie Décideurs non soumis à agrément*

- *Décision n° 2022_20 du 07/05/2022 : Contrat de maintenance entre la Commune de LUZECH et la SAS AlterDokeo – Concerne un défibrillateur existant de la Commune et un coffret AIVIA 200 S/C*
- *Décision n° 2022_21 du 08/06/2022 : Demande de subvention à l'Etat (DRAC Occitanie), à la Région OCCITANIE et au Conseil départemental du Lot au titre des subventions accordées pour effectuer des travaux sur les monuments historiques (MH) classés – Phase conception (APS, APD et ACT) du projet de mise en sécurité et accessibilité de la Tour de LUZECH, MH classé*
- *Décision n° 2022_22 du 10/06/2022 : Renouvellement de la concession familiale de terrain n° 41 pour une durée de trente ans au cimetière de l'Île*
- *Décision n° 2022_23 du 10/06/2022 : Avenant n° 1 au contrat relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité pour la rénovation de la piscine et des abords du bassin entre la Commune de LUZECH, l'Atelier SOL et CITE et BAT-ECO-46, induisant une plus-value*
- *Décision n° 2022_24 du 14/06/2022 : Contrat de révision des sécateurs électriques option 2 entre la Commune de LUZECH et la SAS INFACO – Deux ensembles sécateurs électriques modèle F3015W*

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
18	Présents : 15 Procurations : 1	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2022_3_1 : Budget général – décision modificative n° 2022-01 et attribution des subventions de fonctionnement aux associations de LUZECH

La séance ouverte..... Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de modifier les prévisions inscrites au budget général de la Commune.

A cet effet, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de décision modificative n° 2022-01 relatif à l'exercice comptable 2022 du budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire expose alors à l'assemblée :

- les conditions d'élaboration de ce projet de décision modificative,
- la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2022, au regard du budget primitif 2022 de la Commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de décision modificative n° 2022-01 de l'année 2022 se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - en dépenses : **9 500,00 €**, comprenant une diminution du virement à la section d'investissement de 18 600,00 € ;
 - en recettes : **9 500,00 €**.

- Section d'investissement :
 - en dépenses : **13 332,00 €**,
 - en recettes : **13 332,00 €**, comprenant une diminution du virement de la section de fonctionnement de 18 600,00 €

D'où un total en dépenses et en recettes pour la décision modificative n°01 du budget principal de l'année 2022 de **22 832,00 €**.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- de voter la décision modificative n° 2022-01 de l'année 2022 :
 - par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement,
 - par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement",

- d'adopter la décision modificative n° 2022-01 relative à l'exercice comptable 2022 du budget principal de la Commune, telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **de voter** la décision modificative n° 2022-01 de l'année 2022 :
 - par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement,
 - par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement",

- **d'adopter** la décision modificative n° 2022-01 relative à l'exercice comptable 2022 du budget général de la Commune, telle qu'elle a été présentée ci-dessus par Monsieur le Maire.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
18	Présents : 15 Procurations : 1	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Parallèlement au vote de la décision modificative n° 2022-01, Monsieur le Maire souligne au Conseil municipal que l'annexe IV B8.1 (page 31) relative aux subventions versées dans le cadre du vote du budget, indique les noms des associations bénéficiaires de subventions ainsi que les montants qui leur sont respectivement attribués.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine CALVO, Adjointe en charge des associations afin que celle-ci donne lecture de ladite annexe budgétaire.

Monsieur le Maire propose aux élus présents de procéder à un vote spécifique visant à approuver cette annexe.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter** l'annexe IV B8.1 (page 31) relative aux subventions versées dans le cadre du vote de la décision modificative n° 2022-01, telle qu'elle a été présentée ci-dessus par Madame Christine CALVO, Adjointe ;
- et **autorise** Monsieur le Maire à signer, en tant que personne responsable, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces dépenses ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 1	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Etant entendu que Monsieur Pierre BALTENWECK, Madame Christine CALVO, Monsieur Patrice CASTANIER, Monsieur Floréal CARBONIE SUILS et Monsieur Pascal PRADAYROL sont sortis au moment du vote de la subvention allouée à l'association dans laquelle ils sont membres du Bureau.

Délibération n° 2022_3_2 : Avenant n° 2 au lot n° 2 (SARL 46 APPLICATION) du marché de travaux de rénovation de la Résidence autonomie Aline DRAPPIER induisant une plus-value

La séance se poursuivant..... Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de signer un avenant n° 2 au lot n° 2 (SARL 46 APPLICATION) du marché public à procédure adaptée (MAPA) n° TR-ResidA dont l'objet est la rénovation de la Résidence Aline DRAPPIER. En effet, certaines prestations prévues au marché passé avec cette entreprise ont été ajoutées et d'autres ont été supprimées à la demande de la Commune.

Ainsi, Monsieur le Maire précise aux élus présents que :

- le montant des travaux de base du lot n° 2 est de 215 739,50 € HT ;
- le montant de l'avenant n° 1 du lot n° 2 est de – 62 009,50 € HT ;
- le montant des travaux en hausse est de 6 658,56 € HT ;
- le montant des travaux en baisse est de – 1 632,00 € HT ;
- le nouveau montant du lot n° 2 est de 158 756,56 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2021_4_1 du 30 juin 2021 attribuant le lot n° 2 Ravalement de façades - ITE du marché de travaux précité à l'entreprise la SARL 46 APPLICATION pour un montant de 215 739,50 € HT, soit 227 834,67 € TTC,

Vu la délibération n° 2022_2_6 du 13 avril 2021 approuvant l'avenant n° 1 au lot n° 2 (SARL 46 APPLICATION) du marché de travaux de rénovation de la Résidence autonomie Aline DRAPPIER induisant une moins-value de 62 009,50 € HT,

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 2 au lot n° 2 du MAPA TR-ResidA précisant les montants des travaux en hausse et en baisse demandés, à conclure entre la Commune et l'entreprise SARL46 APPLICATION ;
- de constater la plus-value d'un montant de 5 026,56 € HT, soit 5 303,02 € TTC engendrée par les modifications de prestations prévues à l'avenant n° 2 précité ;
- d'approuver le nouveau montant du lot n° 2 du MAPA TR-ResidA s'élevant désormais à 158 756,56 € HT, soit 167 717,67 € TTC (26,39 % de baisse).

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** l'avenant n° 2 au lot n° 2 du MAPA TR-ResidA précisant les montants des travaux en hausse et en baisse demandés, à conclure entre la Commune et l'entreprise SARL46 APPLICATION ;
- **de constater** la plus-value d'un montant de 5 026,56 € HT, soit 5 303,02 € TTC engendrée par les modifications de prestations prévues à l'avenant n° 2 précité ;
- **d'approuver** le nouveau montant du lot n° 2 du MAPA TR-ResidA s'élevant désormais à **158 756,56 € HT, soit 167 717,67 € TTC** ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'avenant n° 2 au lot n° 2 du MAPA TR-ResidA ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
18	Présents : 15 Procurations : 16	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2022_3_3 : Avenant n°1 au lot n° 6 (SARL SOP Menuiserie) du marché de travaux de rénovation de la Résidence autonomie Aline DRAPPIER induisant une moins-value

La séance se poursuivant..... Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de signer un avenant n° 1 au lot n° 6 (SARL SOP Menuiserie) du marché public à procédure adaptée (MAPA) n° TR-ResidA dont l'objet est la rénovation de la Résidence Aline DRAPPIER. En effet, certaines prestations prévues au marché passé avec cette entreprise ont été ajoutées et d'autres ont été supprimées à la demande de la Commune.

Ainsi, Monsieur le Maire précise aux élus présents que :

- le montant des travaux de base y compris la tranche optionnelle retenue (buanderie) du lot n° 6 est de : 107 941,70 € HT ;
- le montant des travaux en hausse est de : 427,00 € HT ;
- le montant des travaux en baisse est de : - 3 491,00 € HT ;
- le nouveau montant du lot n° 6 est de : 104 877,70 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2021_4_1 du 30 juin 2021 attribuant le lot n° 6 Menuiserie extérieure PVC – Menuiserie intérieure bois du marché de travaux précité à l'entreprise la SARL SOP Menuiserie pour un montant de 107 941,70 € HT, soit 114 842,05 € TTC,

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 6 du MAPA TR-ResidA précisant les montants des travaux en hausse et en baisse demandés, à conclure entre la Commune et l'entreprise SARL SOP Menuiserie ;
- de constater la moins-value d'un montant de 3 064,00 € HT, soit 3 213,30 € TTC engendrée par les modifications de prestations prévues à l'avenant n° 1 précité ;
- d'approuver le nouveau montant du lot n° 6 du MAPA TR-ResidA s'élevant désormais à 104 877,70 € HT, soit 111 628,75 € TTC (2,80 % de baisse).

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** l'avenant n° 1 au lot n° 6 du MAPA TR-ResidA précisant les montants des travaux en hausse et en baisse demandés, à conclure entre la Commune et l'entreprise SARL SOP Menuiserie ;
- **de constater** la moins-value d'un montant de 3 064,00 € HT, soit 3 213,30 € TTC engendrée par les modifications de prestations prévues à l'avenant n° 1 précité ;

- **d'approuver** le nouveau montant du lot n° 6 du MAPA TR-ResidA s'élevant désormais à **104 877,70 € HT, soit 111 628,75 € TTC** ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'avenant n° 1 au lot n° 6 du MAPA TR-ResidA ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
18	Présents : 15 Procurations : 1	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2022_3_4 : Avenant n°1 au lot n° 7 (SARL Antonio OLIVEIRA) du marché de travaux de rénovation de la Résidence autonomie Aline DRAPPIER induisant une plus-value

La séance se poursuivant..... Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de signer un avenant n° 1 au lot n° 7 (SARL Antonio OLIVEIRA) du marché public à procédure adaptée (MAPA) n° TR-ResidA dont l'objet est la rénovation de la Résidence Aline DRAPPIER. En effet, certaines prestations prévues au marché passé avec cette entreprise ont été ajoutées à la demande de la Commune.

Ainsi, Monsieur le Maire précise aux élus présents que :

- le montant des travaux de base y compris la tranche optionnelle retenue (buanderie) du lot n° 7 est de : 133 009,70 € HT ;
- le montant des travaux en hausse est de : 10 602,00 € HT ;
- le nouveau montant du lot n° 7 est de : 143 611,70 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2021_4_1 du 30 juin 2021 attribuant le lot n° 7 Plâtrerie – Faux plafonds du marché de travaux précité à l'entreprise la SARL Antonio OLIVEIRA un montant de 133 009,70 € HT, soit 141 951,69 € TTC,

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 7 du MAPA TR-ResidA précisant les montants des travaux en hausse et en baisse demandés, à conclure entre la Commune et l'entreprise SARL Antonio OLIVEIRA ;
- de constater la plus-value d'un montant de 10 602,00 € HT, soit 11 662,20 € TTC engendrée par les modifications de prestations prévues à l'avenant n° 1 précité ;
- d'approuver le nouveau montant du lot n° 7 du MAPA TR-ResidA s'élevant désormais à 143 611,70 € HT, soit 153 604,89 € TTC (8,22 % de hausse).

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** l'avenant n° 1 au lot n° 7 du MAPA TR-ResidA précisant les montants des travaux en hausse et en baisse demandés, à conclure entre la Commune et l'entreprise SARL Antonio OLIVEIRA ;
- **de constater** la plus-value d'un montant de 10 602,00 € HT, soit 11 662,20 € TTC engendrée par les modifications de prestations prévues à l'avenant n° 1 précité ;
- **d'approuver** le nouveau montant du lot n° 7 du MAPA TR-ResidA s'élevant désormais à **143 611,70 € HT, soit 153 604,89 € TTC** ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'avenant n° 1 au lot n° 7 du MAPA TR-ResidA ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
18	Présents : 15 Procurations : 1	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2022_3_5 : Accord de la Commune de LUZECH pour le classement au titre des monuments historiques de l'enceinte de la Tour (parcelles cadastrées section AY n° 108, 112, 121, 122, 123 et 125)

La séance se poursuivant..... Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la 1^{ère} section de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Occitanie, réunie le 15 février 2022, a émis, à l'unanimité, un avis favorable à l'inscription au titre des monuments historiques de l'enceinte de la Tour de LUZECH (parcelles cadastrées section AY n° 108, 112, 121, 122, 123 et 125).

Monsieur le Maire précise aux élus présents qu'un arrêté du préfet de région devrait donner prochainement une suite favorable à la procédure de protection.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne au Conseil municipal que ladite commission a également formulé un vœu de classement au titre des monuments historiques de cette enceinte. Ainsi, afin que le DRAC Occitanie puisse inscrire ladite proposition de classement à l'ordre du jour de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture compétente, la Commune de LUZECH doit donner son accord formel. Si un avis favorable était donné à cette demande, le classement de l'enceinte au titre des monuments historiques serait prononcé par arrêté ministériel.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'objectif de ce classement est de protéger l'enceinte de la Tour qui représente un intérêt certain d'un point de vue historique et architectural. En effet, le classement constitue le plus haut niveau de protection, ce qui est le cas de la Tour elle-même depuis le 18 février 1905.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner un accord afin que l'enceinte de la Tour de LUZECH soit classée au titre des monuments historiques ;

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** l'inscription du dossier de demande de classement au titre des monuments historiques de l'enceinte de la Tour de LUZECH (parcelles cadastrées section AY n° 108, 112, 121, 122, 123 et 125) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
18	Présents : 15 Procurations : 1	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2022_3_6 : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition - valant procès-verbal - d'un bâtiment communal abritant un espace de travail partagé à la Communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble conclue le 24 décembre 2020

La séance se poursuivant..... Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2020_8_2 en date du 15 décembre 2020, le Conseil municipal a décidé de conclure une convention de mise à disposition - valant procès-verbal - d'un bâtiment communal abritant un espace de travail partagé entre la Commune de LUZECH et la Communauté communes de la vallée du Lot et du vignoble (CCVLV).

Monsieur le Maire expose aux élus présents qu'il est nécessaire de conclure un avenant à cette convention visant à préciser que les frais avancés par la Commune, dans le cadre de la gestion de ce bâtiment communal mis à disposition de la CCVLV, devront être remboursés à la Commune par la CCVLV.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition - valant procès-verbal - d'un bâtiment communal abritant un espace de travail partagé à la CCVLV dont un exemplaire était joint à la convocation du présent Conseil municipal.

Monsieur le Maire souligne au Conseil municipal que l'article 6 de la convention originelle stipulera dans un troisième paragraphe : "Tous les frais engendrés par le fonctionnement du bâtiment désigné, avancés par la Commune (eau, électricité, etc.), seront remboursés par la CCVLV sur présentation d'un état financier élaboré par la Commune signé par le Maire ou son représentant."

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion dudit projet d'avenant n° 1 à la convention conclue avec la CCVLV le 24 décembre 2020.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **d'accepter** la conclusion de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition - valant procès-verbal - d'un bâtiment communal abritant un espace de travail partagé entre la Commune de LUZECH et la CCVLV, conclue le 24 décembre 2020, tel qu'il a été décrit ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ledit avenant n° 1 et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
18	Présents : 15 Procurations : 1	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2022_3_7 : Convention de mise à disposition de service : entretien des locaux du site de voirie de LUZECH appartenant à la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble

La séance se poursuivant..... Monsieur le Maire expose aux élus présents que la Communauté communes de la vallée du Lot et du vignoble (CCVLV) a sollicité la Commune de LUZECH afin que du Personnel communal effectue l'entretien des locaux du site de voirie de LUZECH qui appartient à la CCVLV.

Pour ce faire, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de conclure une convention visant à préciser les modalités de mise à disposition d'une partie du service entretien des bâtiments de la Commune, pour répondre à la demande de la CCVLV.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un projet de convention de mise à disposition de service entre la Commune de LUZECH et la CCVLV dont un exemplaire était joint à la convocation du présent Conseil municipal.

Monsieur le Maire souligne à l'assemblée que la mise à disposition est évaluée à 1h30 par semaine et que tous les frais engendrés par cette mise à disposition seraient remboursés à la Commune par la CCVLV.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion dudit projet de convention avec la CCVLV.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **d'accepter** la conclusion de la convention de mise à disposition de service visant à l'entretien d'un bâtiment communautaire entre la Commune de LUZECH et la CCVLV, telle qu'elle a été décrite ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
18	Présents : 15 Procurations : 1	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2022_3_8 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint territorial du patrimoine pour accroissement saisonnier d'activité - Article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir l'embauche de personnel non permanent afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au niveau de la médiathèque et des musées municipaux.

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,
Vu le tableau des effectifs de la Commune de LUZECH,*

Ainsi, afin de faire face à cet accroissement saisonnier d'activité, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (24h00 par semaine) du 11 juillet 2022 au 31 août 2022, et ce, conformément à l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose également aux élus présents que la rémunération de cet emploi soit calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'adjoint territorial du patrimoine (grille C1).

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **de créer**, du 11 juillet 2022 au 31 août 2022, un emploi non permanent d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (24h00 par semaine), et ce, conformément à l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique ;
- **de fixer** la rémunération de cet emploi sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'adjoint territorial du patrimoine (grille C1) ;

- **de modifier** le tableau des effectifs théoriques en conséquence ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce recrutement ;
- **et précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la Commune, au chapitre 012, articles 64131 et suivants ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
18	Présents : 15 Procurations : 1	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2022_3_9 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité - Article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir l'embauche de personnel non permanent afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau des écoles de LUZECH.

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,
Vu le tableau des effectifs de la Commune de LUZECH,*

Ainsi, afin de faire face à cet accroissement temporaire d'activité, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (22h00 par semaine) du 1^{er} septembre 2022 au 07 juillet 2023, et ce, conformément à l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose également aux élus présents que la rémunération de cet emploi soit calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'adjoint technique territorial (grille C1).

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **de créer**, du 1^{er} septembre 2022 au 07 juillet 2023, un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (22h00 par semaine), et ce, conformément à l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique ;
- **de fixer** la rémunération de cet emploi sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'adjoint technique territorial (grille C1) ;
- **de modifier** le tableau des effectifs théoriques en conséquence ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce recrutement ;
- **et précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la Commune, au chapitre 012, articles 64131 et suivants ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
18	Présents : 15 Procurations : 1	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2022_3_10 : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet (35h00 par semaine)

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'évolution du service administratif demande de créer un nouvel emploi à temps complet.

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,
Vu le tableau des effectifs de la Commune de LUZECH,*

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 20 juin 2022, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet (35h00 par semaine).

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **de créer**, à compter du 20 juin 2022, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet (35h00 par semaine) ;
- **de modifier** le tableau des effectifs théoriques en conséquence ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2022 de la Commune, au chapitre 012, articles 64111 et suivants ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
18	Présents : 15 Procurations : 1	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2022_3_11 : Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h00 par semaine)

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'évolution du service administratif demande de créer un nouvel emploi à temps complet.

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,
Vu le tableau des effectifs de la Commune de LUZECH,*

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} novembre 2022, un emploi permanent de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h00 par semaine).

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **de créer**, à compter du 1^{er} novembre 2022, un emploi permanent de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h00 par semaine) ;
- **de modifier** le tableau des effectifs théoriques en conséquence ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2022 de la Commune, au chapitre 012, articles 64111 et suivants ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
18	Présents : 15 Procurations : 1	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2022_3_12 : Don de l'association "Les amis de l'Eglise Saint-Pierre de LUZECH" à la Commune de LUZECH

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

Questions diverses

Les élus présents ont abordé plusieurs questions relatives à la gestion de la Commune, à savoir :

- projet de rénovation de la piscine et de ses abords
- demandes émanant du Conseil d'école
- films réalisés par un drone à LUZECH dans un but touristique
- les Conseillers municipaux ayant reçu un courrier d'un agent quittant la structure, une discussion a lieu pour clarifier les choses
- programme de l'association l'Esquisse : petits concerts gratuits et petite restauration cet été dans les jardins du presbytère

La séance est levée à 21h05.

Le Secrétaire de séance,

M. Pierre BALTENWECK